



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2025 – 18H30

Le 27 Octobre 2025, à 18H30, le conseil Municipal de BELLIGNAT légalement convoqué en date du 17 octobre 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : RAVET V. - MILLET D. - PITTON V. - PICHON H. - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PARNAILLAND E. - BUFFAUT C. - COLOMBET M. - CERQUEIRA C. - FRATTER M. - BOURGEON A. - BARBERIS P. - BOURDONNAY C. - RHODET F. - PERDRIX T. - DE MATOS C. - BARBIER M. - K. HASOUN - MOREIRA J. - LADRE R.

Procuration est donnée par KILIC D. à RAVET V.

Absents : OZDEMIR Y. - PARIS-CADET J. - GROSSIORD A.

Excusé : ARMETTA C.

A été élue Secrétaire de séance Mme Peggy BARBERIS

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2025, Madame le Maire a invité l'assemblée à l'adopter.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, après diverses questions adressées par Monsieur Hassoun à Mme le Maire, compte-tenu de son absence à la séance précédente.

- Sur l'intérêt de commander sur Amazon, Il lui est répondu que les achats faits sur cette plateforme sont très limités et qu'ils correspondent à des matériels particuliers que l'on trouvera difficilement dans le commerce de proximité ou à des prix beaucoup trop élevés.
- Sur l'achat de copieur, il lui est répondu que la location a aussi été envisagée et chiffrée, mais que cela n'a pas été jugé intéressant budgétairement.
- Sur le choix de faire intervenir une entreprise pour déposer le city stade Eiffel, plutôt que de le faire en régie, il est répondu, que compte-tenu du timing contraint et de la spécificité de l'évacuation des déchets, l'entreprise a semblée plus adaptée, du fait de sa spécialisation.
- Sur le choix de faire intervenir une entreprise sur le Stade Municipal , il est répondu que le service technique n'est pas équipé pour faire ce type d'entretien spécifique des stades.
- Sur la modification du temps de travail d'un poste au restaurant scolaire, il lui est répondu, que le poste était déjà occupé avec le même temps de travail. (mais agent en retraite progressive)
- Sur l'avenant au marché ANRU d'aménagement des espaces publics, il lui est rappelé le contenu de la délibération qui précise déjà les éléments exposants la circonstance

1- OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MADAME LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : V. RAVET

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée en date du 11/06/2020, elle a signé les documents suivants :

- CONVENTION relative à la formation en milieu professionnel avec le Lycée X. Bichat, au sein de la Résidence DALLEX-ALLOMBERT pour la période du 19/01/2026 au 06/02/2026 avec DESROCHES Khelya.
- CONVENTION relative à la formation en milieu professionnel avec le Lycée X. Bichat, au sein de la Résidence DALLEX-ALLOMBERT pour la période du 03/11/2025 au 28/11/2025 avec CUESTA Ruben.

- CONVENTION relative à la formation en milieu professionnel avec le Lycée X. Bichat, au sein de la Résidence DALLEX-ALLOMBERT pour la période du 20/04/2026 au 22/05/2026 avec CHOATI DERRAZ Loubna.
- CONTRAT de SEJOUR TEMPORAIRE Résidence Dallex-Allombert avec Monsieur ZETTI Noël du 28/07/2025 au 15/08/2025
- CONTRAT de SEJOUR TEMPORAIRE Résidence Dallex-Allombert avec Monsieur ZETTI Noël du 10/09/2025 au 21/09/2025
- CONTRAT de SEJOUR TEMPORAIRE Résidence Dallex-Allombert avec Monsieur ZETTI Noël à compter du 29/09/2025
- CONTRAT de SEJOUR TEMPORAIRE Résidence Dallex-Allombert avec Monsieur MITAUX René à compter du 23/09/2025
- CONTRAT de SEJOUR TEMPORAIRE Résidence Dallex-Allombert avec Madame BOUVIER Yvette à compter du 04/09/2025
- CONTRAT de SEJOUR TEMPORAIRE Résidence Dallex-Allombert avec Madame BOURNAZEL Micheline du 18/08/2025 au 03/09/2025,
- Devis TERIDEAL (BLYES) - Elagage et évacuation des bois mort des 5 chênes et du peuplier de l'aire ludique et sportive de Vallès pour un montant de 4200.00€ TTC
- Devis SEPR (CLICHY) mise à jour du Document Unique pour un montant de 3 943.20€ TTC
- CONVENTION de formation professionnelle ESFORD (LYON) au sujet de l'éthique de l'accompagnement du résident en résidence autonomie les 2 et 17/10 pour 2 agents de la MARPA pour un montant net de 500.00 €
- CONVENTION de formation professionnelle ESFORD (LYON) au sujet de l'éthique de l'accompagnement du résident en résidence autonomie les 14 et 28/11 pour 2 agents de la MARPA pour un montant net de 428.00 €
- CONTRAT TRANS JURA CARS (BELLIGNAT) RELATIF à l'exécution de services de TRANSPORTS D'ELEVES
 - Prix journalier pour 5 navettes (pré des Saules – Sources) : 190 € HT
 - Prix journalier navette Pré des Saules – restaurant scolaire) : 65 € HT
 - Transport de l'école des sources vers : pré des Saules, centre nautique, centre Aragon, stade etc... : 91 € HT
 - Transport de l'école des sources vers le gymnase : 80 € HT
 - Transport de l'école du Pré des Saules vers centre nautique, centre Aragon, etc.... 91 € HT
- Devis MOSAIC (BELMONT TRAMONET) changement du serveur MAIRIE y compris licences et prestations, pour un montant de 9 228€ TTC
- Devis AGATE (CHAMBERY) pour réinstallation des logiciels BERGER LEVRAULT sur nouveau serveur et postes pour un montant de 489.60 € TTC
- CONTRATS de VACATION avec Annabelle MAZIMANN, Nisrine LABRAK, Frédéric MOROSI, Maria CORTES, Marie-Michèle BOUCHACOURT, Valérie MERCIER, Véronique VIRGILIO, Catherine REY, Catherine BUFFAUT à compter du 1er septembre 2025 pour effectuer la mission de surveillance de la cour et/ou étude surveillées dans les écoles.
- CONTRAT DE VACATION avec Mme ACIKGOZ Hatice à compter du 22 septembre 2025 pour effectuer la mission de surveillance de la cour et/ou étude surveillées dans les écoles.
- CONTRAT DE VACATION avec Mme CERVANTES Sabrina à compter du 9 octobre 2025 pour effectuer la mission de surveillance de la cour et/ou étude surveillées dans les écoles
- Devis DUCRUET (BOURG-EN-BRESSE) Commande produits d'entretien 2^{ème} semestre 2025 pour un montant de 3 372.95 € TTC
 - Devis BABOLAT (LOYETTES) pour :
 - Remplacement verre mât 346 pour un montant de 570.00 € TTC
 - Rajout coffret avec intégration parafoudre pour rétrofits Route de Groissiat, Forge et rue d'Izernore, pour 5 630.40 € TTC
 - Devis TERIDEAL (BLYES) pour :
 - Elagage arbres place Mont Olivet + Plaine de jeux pour un montant de 7 368 € TTC
 - Elagage arbres rue Louise Michel pour un montant de 1 482.00 € TTC –
 - Devis SARL BRISSET CABRAL (GROISSIAT) pour :
 - Sablage des radiateurs appartement 1 avenue d'Oyonnax pour un montant de 1 650.00 € TTC
 - Réfection chambre – appartement n°23 Marpa pour un montant de 2 491.20€ TTC
 - Réfection façade mur Est Mairie pour un montant de 1 020.00€ TTC
 - Réfection peinture du hall Mairie (suite fuite) pour un montant de 2 376.00€ TTC

- Devis ZEFELEC (OYONNAX) pour :
 - Remplacement contacteur Eclairage Public – Rue neuve pour un montant de 293.28 € TTC
 - Déplacement et remplacement BAES – Restaurant scolaire pour un montant de 249.36 € TTC
- Devis TKE (ANGERS) pour :
 - Remplacement de la tri phonie de secours – Ascenseur MARPA pour un montant de 1 655.00 € HT
 - Réparation Défaut Technique portail automatique - MARPA pour un montant de 1 101.00 € HT
 - Remplacement de la carte armoire de commande – Ascenseur MAIRIE pour un montant de 812.75 € HT
- Devis ADDICT (LAGNIEU) pour :
 - Intervention Panne internet - Groupe Scolaire Prés des Saules pour un montant de 210.00 € TTC
 - Achat Routeur et Modem - Groupe Scolaire Prés des Saules pour un montant de 304.80 € TTC
- Devis TÉRÉVA (OYONNAX) pour :
 - Achat pavés LED - MARPA pour un montant de 923.16 € TTC
 - Achat pavés LED – Restaurant Scolaire pour un montant de 422.02 € TTC
- Devis LOXAM (OYONNAX) pour :
 - Location nacelle pour Pose illuminations pour un montant de 2 521.98 € TTC
 - Location nacelle pour Dépose illuminations pour un montant de 1 242.73 € TTC
- Devis DELCOURT Professionnel Sacs poubelle pour arceau Vigipirate pour un montant de 528.96 € TTC
- Devis D. SCOLA (BELLIGNAT) pour :
 - Découpe parapet Rue Jules Vallès pour un montant de 144.00 € TTC
 - Réparation porte logette armoire éclairage public pour un montant de 1 008.00 € TTC
- Devis MOTOCULTURE 01 (ARBENT) jeu de lames pour réciprocatrice pour un montant de 276.70 € TTC
- Devis OELIATEC (St JACQUES DE LA LANDE) Produits entretien pour désherbeuse montant de 501.00 € TTC
- Devis OQEMA France SAS (FRONTONAS) enlèvement fût d'huile pour un montant de 274.78 € TTC
- Devis AXESS Industries (STRASBOURG) achat arceaux sacs poubelles, adaptateurs montant de 897.60 € TTC
- Devis ÉlanCité (ORVAULT) chargeur électrique RADAR PEDAGOGIQUE pour un montant 199.20 € TTC
- Devis CANIER (BELLIGNAT) fourniture et pose de 2 échelles à crinoline pour accès toiture espace santé pour un montant de 4 272.00 € TTC
- Devis FROID & MACHINES (MONTREAL LA CLUSE) Armoire frigorifique MARPA montant de 2288.50 € TTC
- Devis T-PSE TOTAL Energies Remplissage cuve GNR Services Techniques montant de 1 206.00 € TTC
- Devis DUCRUET(BOURG-EN-BRESSE) complément commande 2^{ème} semestre 2025 – Maternelle Sources pour un montant de 174.90 € TTC
- Devis AMAZON.FR pour accessoires animations – Restaurant scolaire pour un montant de 175.10 € TTC
- Devis SC RICHARD (BELLIGNAT) pose d'une main courante – Eglise pour un montant de 1 911.78 € TTC
- Devis LOGITUDE Migration vers nouveau serveur – Police Municipale pour un montant de 600.00 € TTC
- Devis ESPACE FLEURI (POLLIAT) Fleurissement Monument aux Morts et Maternelle Pré des Saules pour un montant de 863.70€ TTC
- Devis COURET – CHAILLOUX (CHATENOY-LE-ROYAL) Formation lacrymogène et bâton télescopique – Police Municipale pour un montant de 1 060.00 € TTC
- Devis SGS (LE MANS) vérification de cinémomètre radar, contrôle vitesse pour un montant de 552.00 € TTC
- Devis IDEX (SAINT-PRIEST) Remplacement circulateur Chaufferie Restaurant Scolaire pour 2 136.96€ TTC
- Devis ARGOS (OYONNAX) lecteur de puce pour animal non spécifié pour un montant de 130.40 € TTC
- Devis BALLAND (CHATEAU-GAILLARD) Sécurisation cour école Pré des saules, et aire de sport Vallès pour un montant de 5 016.00 € TTC
- Devis Garage AUTOLINE (BELLIGNAT) entretien véhicule MASCOTT pour un montant de 492.31 € TTC
- Devis SAS MELODY (BELLIGNAT) Déplacement de gabions et remise en place parking Complexe sportif Sud pour un montant de 421.20 € TTC
- Devis ÉCHOPPE (BORDEAUX) EPI : sabots + tuniques - Scolaires pour un montant de 318.63 €
- Devis SOLEUS contrôle annuel Aires de jeux pour un montant de 604.00 € TTC
- Devis AM Nettoyage (BELLIGNAT) Vitres bâtiments communaux pour un montant de 3 264.00 € TTC
- Devis DEF (MASSY) Dépannage VMC - Espace santé pour un montant de 463.20 € TTC
- Devis BRESSE HYGIENE (PERONNAS) produits d'entretiens – Maternelle Sources, Primaire Pré des Saules, MARPA pour un montant de 283.07 € TTC

- Devis SIGNAUX GIRAUD (CHARNAY LES MACON) Achat panneaux de signalisation pour 2 949.14 € TTC
- Devis BELTA (VALENCIENNES) Achat cartouche imprimante Restaurant Scolaire montant de 66.00 € TTC
- Devis CLEANMARKET (VIGNY) plateau de porte disque autolaveuse - Voirie montant de 250.16 € TTC
- Devis MANUTAN COLLECTIVITES (NIORT) Achat Chariot ménage primaire Pré des Saules pour 432.00 € TTC
- Devis HYPER BURO (NOISY LE GRAND) Achat 2 chaises bureau Mairie pour un montant de 330.26 € TTC
- Devis PAREDES (GENAS) Commande produits d'entretien 2^{ème} semestre 2025 montant de 2 489.56 € TTC
- Devis TRIGANO COLLECTIVITES (MAMERS) Toit + sablières – Festivités pour un montant de 3 013.06 € TTC
- Devis MPS (BELLIGNAT) Remplacement pièce WC public rue de l'industrie pour un montant de 581.30 € TTC
- Devis LE SOUFFLE VERT (VILLEFRANCHE/SAONE) Brise vue Ecole du Pré des Saules montant de 444.84 € TTC
- Devis JOLLET POMES FUNEBRES (OYONNAX) Réfection croix cimetière pour un montant de 6 900.00 € TTC
- Devis MOTOCULTURE (SEYSSINS) Peinture traçage terrain de football pour un montant de 650.20 € TTC
- Devis MJ Sécurité Surveillance fête patronale pour un montant de 729.73 € TTC
- Devis EUROVIA (ARBENT) Reprise trottoirs rue Rouget de Lisle pour un montant de 5 358.17 € TTC
- Devis ENSEIGNES EB (SAMOGNAT) Panneaux travaux Square EIFFEL pour un montant de 360.00 € TTC
- Devis M2B TELECOM (OYONNAX) projet vidéoprotection 2025 un montant de 13 312.80 € TTC

Monsieur HASSOUN demande pourquoi acheter des cartouches d'encre chez BELTA, (Valenciennes), il lui est répondu qu'il s'agit du coût résultant qu'un comparatif entre différents fournisseurs.

Il s'interroge aussi sur le prix de la location nacelle, plus élevé pour la pose des illuminations que pour la dépose. C'est en lien avec la durée de location.

Enfin, Kamel HASSOUN s'interroge sur la légalité des vacations établies par Mme BUFFAUT, professeure des écoles à BELLIGNAT et conseillère municipale. La, réponse suivante est apportée :

- *Sur le cumul d'activité : Elle peut tout à fait assurer une activité rémunérée par la mairie, comme la surveillance des devoirs après l'école si cette activité est en dehors de son temps de service (c'est le cas) et si elle est autorisée par son autorité hiérarchique (c'est le cas via une demande de cumul d'activité accessoire)*
- *Sur la question de sa qualité de conseillère, Le statut de vacataire est possible : la mairie peut la rémunérer sous ce régime pour une activité ponctuelle ou à temps très réduit (c'est le cas). Être élu municipal n'interdit pas d'exercer une activité rémunérée pour la commune, tant que l'intéressée n'a pas de pouvoir de décision ou de contrôle sur l'activité qu'elle exerce pour la commune, ce qui est le cas.*

Le Conseil après en avoir délibéré, **22 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Hassoun)**

DONNE acte à Madame le Maire, des actes de gestion définis ci-dessus dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de la loi du 17 Décembre 1970.

2 – Rapport d'activité 2024 H.B.A.

Rapporteur : V. RAVET

Madame Véronique RAVET, Vice-Présidente déléguée aux TRANSPORT et à la MOBILITE de HAUT BUGEY AGGLOMERATION, présente, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de la structure pour 2024 à l'ensemble du Conseil.

Un exemplaire de la plaquette a été remis à chaque conseiller.

Le Conseil à l'unanimité prend note du rapport d'activité de la structure pour 2024

3 – REGULARISATION FONCIÈRE Lycée Arbez Carme

Rapporteur : V. RAVET

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune d'Oyonnax est toujours propriétaire d'une partie du ténement sur lequel est implanté le Lycée Arbez Carme à Bellignat.

A la demande de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et dans le cadre des travaux de raccordement au chauffage urbain de la Ville d'Oyonnax pour la deuxième tranche du lycée Arbez Carme, il convient de régulariser la situation domaniale de cette emprise foncière conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative notamment au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements public locaux d'enseignement à leur Collectivité de rattachement.

L'article L.214 et suivants du Code de l'Education, modifié le 10 juin 2010, dispose que « les biens immobiliers des lycées appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, « à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ».

Un géomètre expert a été missionné par la région Auvergne-Rhône-Alpes pour travailler sur la Régularisation de la situation foncière sur l'ensemble du site pour les 4 entités propriétaires à cet endroit à savoir :

- La région Auvergne Rhône Alpes
- La Ville d'Oyonnax
- La ville de BELLIGNAT
- Haut Bugey Agglomération

A cet effet, certaines parcelles seront cédées à titre gratuit (région) et d' autres à l'euro symbolique (Communes et Intercommunalité)

Pour ce qui concerne BELLIGNAT,

- Cession de BELLIGNAT à la Région AURA

section	numéro	superficie	Commentaire
AM	348	21 m ²	En bleu sur le Plan
AM	347	1 m ²	En bleu sur le Plan (point 2)

Il s'agit de l'accès arrière au bâtiment K et d'1 m² du mur d'enceinte devant le portique (point 2, rue P. et M. Curie)

- Cession de la Commune d'Oyonnax à la Commune de Bellignat :

section	numéro	superficie	Commentaire
AM	335	724 m ²	En vert clair sur le Plan
AM	334	1 164 m ²	En vert clair sur le Plan
AM	342	10 m ²	En vert clair sur le Plan
AM	257	9 m ²	En vert clair sur le Plan

Il s'agit de délaissés de voirie ou d'espaces verts déjà entretenus par la Commune de Bellignat, dont le parking bus devant le lycée et la pelouse au carrefour avec la Route de la Forge.

- Cession de HBA à la Commune de Bellignat :

section	numéro	superficie	Commentaire
AM	353	3 331 m ²	En vert foncé sur le Plan
AM	341	648 m ²	En vert foncé sur le Plan
AM	340	81 m ²	En vert foncé sur le Plan

Il s'agit notamment de la Rue Gay Lussac, du talus Rue pierre et Marie Curie le long du gymnase et du terrain de sport qui est lui-même cédé par Oyonnax à HBA.

Les limites ont été repérées sur place en présence des services de la Région, de Haut-Bugey Agglomération, du géomètre, des Communes d'Oyonnax et de Bellignat.

Le plan de division établi par le cabinet BROCAS-SOUNY se trouve annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit les parcelles AM 347 et AM 348 correspondant à l'emprise du Lycée
 - Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AM 353 ; 341 et 340 à Haut-Bugey Agglomération
 - Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AM 335, 334, 342 et 257 à la Commune d'Oyonnax;
 - Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par ces transactions et notamment signer les actes afférents ;
 - Ajoute que l'ensemble des frais afférents au transfert de propriété et aux cessions seront supportés par les acquéreurs respectifs.
-

4 – MODIFICATION BAIL COMMERCIAL PIZZAIOLO M.YILDIRIM

Rapporteur : V. RAVET

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le local commercial sis au 1 D place des Arcades est loué par Monsieur YILDIRIM CIHANGIR, depuis le 4/05/2018, suite au rachat du fonds de commerce Boulangerie - Pâtisserie de M. VANDEN STEEN.

Le bail avait été modifié, suite à décision favorable du Conseil Municipal du 14/05/2018 pour modifier

- La désignation, (Surface de 90 m²)
- La destination du bien loué (Restauration et formation en cuisine) et
- Le montant du loyer (334€ HT)

Le bail a ensuite été modifié, suite à décision favorable du Conseil Municipal du 07.04.2025 pour autoriser la location-gérance, qui n'était pas prévu au bail.

Monsieur YILDIRIM souhaite ajouter un co-locataire en la personne de M. MEKERRI Michel, avec lequel il s'associe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser une nouvelle modification du bail pour le mettre aux deux noms.

M. YILDIRIM Cihangir et M. MEKERRI Michel seront tous deux titulaires du présent bail commercial et solidaires du paiement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°4 au bail ayant pour objet la modification des Titulaires du bail. Toutes autres clauses, charges et conditions du bail liant les parties demeurantes inchangées.

5 – BAIL PROFESSIONNEL GREA PARNALLAND Espace Santé

Rapporteur : V. PITTON

Mme PITTON Véronique rappelle que Mme GUILLAUD SAUMUR arrête son activité et libère en fin d'année son cabinet situé au sein de l'espace santé, dans la partie « Ancienne ».

Le cabinet PARNALLAND-GREA actuellement installé à la Grenette à Oyonnax serait intéressé pour intégrer l'Espace Santé des Arcades, et ce dès le mois de février 2026. Le Bureau A étant libre, a aussi été proposé à la location. Etant plus petit il convient davantage au cabinet PARNALLAND-GREA.

Il convient donc dès à présent de délibérer pour autoriser la signature du bail professionnel pour le bureau identifié A ,situé à l'entrée, à côté de l'ascenseur, dans la partie « ancienne » de l'espace santé des arcades – 1 A Place des arcades avec Mmes Patricia PARNALLAND et Agnès GREA, dans les conditions définies ci-dessous :

- Location d'un espace de bureau de 23 m² équipé d'un point d'eau avec lavabo sur meuble,
- Location d'une durée de 6 ans renouvelable soit du 01.02.2026 au 31.01.2032
- Loyer mensuel fixé à 10 € HT / m²
- Charges forfaitaires de 2 € HT / m²
- Caution de 1 mois de loyer et charges
- Révision selon indice ILAT à chaque anniversaire

Des parties communes sont aussi mises à disposition du cabinet et des autres praticiens (salle d'attente, sanitaires, patio, etc...)

Monsieur PARNALLAND, intéressé, ne prend pas part au vote.

Monsieur Kamel HASSOUN demande quels moyens ont été utilisés pour mettre ses locaux en location. Mme le Maire lui indique qu'elle cherche depuis longtemps un locataire via les partenaires santé du territoire comme notamment la CPTS. Kamel HASSOUN lui rappelle la notion d'équité. Ce à quoi elle lui indique qu'un autre local sera bientôt vacant, et qu'elle accueillera bien volontiers les professionnels qui pourraient se présenter...

APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LES ELEMENTS DE BAIL ENONCES CI-DESSUS et
AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

6 – Admission en non-valeur

Rapporteur : V. PITTON

Mme Véronique PITTON, 1^{ère} adjointe, en charge des finances, expose que le comptable public a transmis une liste des créances à admettre en non-valeur.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances de 2013 à 2015 de la Carrosserie Oliveira que l'on ne peut recouvrer pour insuffisance d'actif, pour un montant global de 650.34 €

Le conseil Municipal après avoir délibérer, à l'unanimité

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'admission en non-valeur émise par le Comptable public d'Oyonnax,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998

Après avoir entendu l'exposé de Madame PITTON

- ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus,
 - INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet
-

7 – GARANTIE EMPRUNT DYNACITE – 100 logements – Rue Braille

Rapporteur : V. PITTON

Dynacité a réhabilité 100 logements situés au 1 - 3 - 4- 5 -6 -7 rue Louis Braille, (programmes 519 et 520) et a contracté un emprunt auprès de la banque postale pour financer cette opération.

Le Bailleur Social sollicite la garantie de la Commune de BELLIGNAT pour cet Emprunt n° LBP 00021148 comprenant 1 ligne de prêt pour un montant total de 4 680 000 euros.

Conformément à la procédure mise en œuvre par cet Organisme et le Conseil Départemental de l'Ain, le remboursement de l'emprunt devra être garanti à hauteur de : 100 % par la commune de BELLIGNAT

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 4 680 000,00 €, émise par La Banque Postale (*ci-après < le Bénéficiaire >*) et acceptée par DYNACITE - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN (*ci-après < l'Emprunteur >*) pour les besoins de Programme de réhabilitation de 100 logements sur la commune de BELLIGNAT, pour laquelle (*ci-après < le Garant >*) décide d'apporter son cautionnement, pour sûreté du remboursement et/ou du paiement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties (telles que définies ci-dessous) (*ci-après < la Garantie >*) dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2288 du Code civil

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

Le conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

ARTICLE 1er: Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion de l'article 2305 du Code civil et de division de l'article 2306 du Code civil, sans préjudice des limitations à la quotité garantie imposées par les articles précités du Code général des collectivités territoriales, pour le paiement et/ou le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités (y compris de résiliation), frais et accessoires, présentes ou à venir, de quelque nature que ce soit, dues ou encourues par l'Emprunteur au titre du contrat de prêt à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (*ci-après < le Prêt >*) (les < Obligations Garanties >).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Le Garant renonce également :

- à exercer toute action, tout recours (y compris en vertu de l'article 2308 du Code Civil) et tout droit (y compris de subrogation conventionnelle ou légale) qu'il pourrait avoir au titre de la Garantie à l'encontre de l'Emprunteur, avant d'avoir lui-même intégralement payé et/ou remboursé au Bénéficiaire la totalité des sommes dues au titre des Obligations Garanties et (ii) à se prévaloir du bénéfice de tout droit, garantie ou sûreté consentie au Bénéficiaire au titre des Obligations Garanties ; et
- au bénéfice de l'article 2320 alinéa 2 du Code civil et s'engage en conséquence à ne pas poursuivre l'Emprunteur en cas de prorogation du terme accordée par le Bénéficiaire sans le consentement du Garant.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque. Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, le Garant déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la Garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement au titre de la Garantie tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les Obligations Garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l'Emprunteur. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4: Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements 1.3231-4, régions L.4253-11 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, France) à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent article, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée du Prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Bénéfice de la Garantie

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

La Garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est accordée pour la durée du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties.

ARTICLE 7 : Publication et transmission au contrôle de légalité de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

8– SUBVENTION Octobre Rose

Rapporteur : H. PICHON

Monsieur Hervé PICHON indique au Conseil Municipal que pour la 3^{ème} année, des manifestations sont organisées sur BELLIGNAT à l'occasion d'Octobre rose, mois consacré à la lutte contre le Cancer du sein. La mairie est par ailleurs ornée de Rose à cette occasion.

Le comité des fêtes de BELLIGNAT a organisé un repas dansant le Samedi 18 octobre et reverse 1€ / repas ainsi que la recette de la vente des goodies roses à la Ligue Contre le Cancer. Le Club de Foot de Bellignat reverse la recette « buvette » d'un de ses matchs. Sont aussi prévus des dons par certaines associations (belli Yoga – Pétanque)

M. Hervé PICHON propose que la commune poursuive son accompagnement dans cette démarche en accordant une subvention de 500 € à la Ligue Contre le Cancer à l'occasion d'octobre rose.

Le Conseil, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide le versement de 500 € à la LIGUE CONTRE LE CANCER à l'occasion d'Octobre rose.

DIT que la somme sera prise sur le compte 6574 du BP 2025

TOUR DE TABLE DES COMMISSIONS

CULTURE SPORT VIE ASSOCIATIVE

Hervé PICHON indique qu'il réunira les associations à la maison SAMBARDY le Mercredi 5 novembre prochain à 18H30 pour préparer le planning des salles de 2026.

Concernant l'organisation du Téléthon, le week-end du 5 au 7 décembre, rien n'est encore acté. Trail et macadam ne fera rien cette année (résultat très réduit l'année dernière pour un investissement important), le CAF reconduira sa manifestation habituelle au gymnase, l'ECHB reconduira peut-être sa marche nocturne... Concernant la Commune, Hervé PICHON propose de faire une manifestation au four communal mais pas forcément les galettes du samedi matin (activité qui périclite) pourquoi pas le dimanche matin ? (Lasagne – tartiflette – ou autre idée....) Ces points seront abordés lors de la réunion du calendrier des fêtes avec les associations.

Date des vœux 2026 : la coutume voudrait que ce soit le vendredi 2 janvier (1^{er} vendredi de l'année) mais peu propice. Report au **vendredi 09 janvier 2026**.

Concernant ECAIA et son festival « festivoix » Hervé PICHON rappelle que des concerts seront organisés un peu partout dans la commune sur le week-end du 14 au 16 novembre : Conférence sur le chant à l'IPC – solo violon voix à l'Eglise – Percussion à la salle polyvalente etc.... vente de pass via le QR code ou sur hello asso. Il est demandé pourquoi la communication de l'événement n'a pas encore été faite au niveau de la Commune, Hervé PICHON indique que nous ne faisons que relayer les informations qu'on nous communique. Chaque association qui le souhaite peut demander à la commune de la relayer, ou pas...

TRAVAUX

Daniel MILLET indique qu'il compte réunir sa Commission avant la fin de l'année pour notamment préparer le budget 2026. Véronique RAVET rappelle qu'un budget de principe sera voté avant les élections laissant la possibilité pour l'équipe qui sera élue de poursuivre les chantiers déjà engagés et démarrer ceux à venir...

BUDGET – FINANCE

Véronique PITTON indique que le service comptabilité est actuellement en effectif réduit et que la priorité est donnée à l'arrêt des comptes sur cette fin d'année.

Concernant le PACTE DE TERRITOIRE 2024.2026 du conseil départemental, seul un dossier est retenu, celui de la vidéoprotection pour 3 000 € (3 328 € demandés).

Subvention assez maigre cette année avec 1 seule dossier retenu par Commune, à l'appréciation du département qui privilégie les dossiers sur la vidéoprotection. Réduction drastique des Subventions en cette fin de pacte pour notre canton, dont les dossiers étaient très nombreux. Sur certains autres cantons : plusieurs dossiers ont pu être acceptés.

SOCIAL –

Chantal GUILLAUBEZ fait part de nombreux mouvements à la Marpa : 3 départs (ephad / décès / hospitalisation) . 1 entrée a pu être faite suite à réfection de l'appartement (entreprise et régie)

Certains résidents sont par ailleurs hospitalisés et pourraient ne pas revenir à la Marpa. Des appartements vont donc se libérer, les familles « en attente » vont être contactées très prochainement. Au niveau des achats, le 3^{ème} Frigo a été livré.

Chantal GUILLAUBEZ présente aussi le Projet de jeu à la Marpa avec l'ADSEA : 2 jeunes viendront 8 Mercredis après-midi jouer à la résidence, encadrés par leurs éducateurs pour créer du lien intergénérationnel, leur permettre d'intégrer les codes, etc....

Concernant le Centre Social, le PROJET SOCIAL 2026/2029 a été présenté à la CAF et a reçu un bon accueil.

SCOLAIRE

Catherine NIOGRET indique que de nombreux bons cadeaux distribués aux élèves pour leur départ en 6^{ème} n'ont pas été utilisés. (Seulement 56%). Elle s'interroge sur cette action qui pourtant leur permettrait de s'acheter un bel agenda ou beau stylo, ou les livres demandés par les enseignants...).

Mme le Maire rebondit et indique que l'on peut faire la même remarque avec la cérémonie des bacheliers. 28 bacheliers invités et seulement 11 viennent.

Il est rappelé que tous les bacheliers reçoivent des bons cadeaux du pôle de commerce d'une valeur de 60 € pour la non mention à 90€ pour la mention très bien. Ce qui n'est pas négligeable.

La commission « culture sport » s'interroge aussi, mais il faut tout de même préciser que les personnes présentes sont très heureuses de participer.

TRAVAUX ENVIRONNEMENT

Benoit VINCENT indique que les travaux d'Eclairage public sont en cours, tout comme ceux des aménagements publics de Vallès.

Kamel HASSOUN à ce sujet interpelle M. VINCENT sur le fait que les accès piétons donnant vers l'école aient été fermés. Il s'agit de la décision de LOGIDIA de procéder à la fermeture de sa priorité suite à de nombreuses incivilités. En effet, cet été, les habitants de la Rue Louise Michel ont subis des nuisances importantes et ont souhaité la fermeture de ces accès. Par ailleurs la vidéoprotection sera installée dans cette rue en fin d'année.

Concernant le chantier de renouvellement urbain, Benoit VINCENT indique qu'il a fallu modifier les accès à l'aire de sport et de jeux, pensés uniquement par la voir douce. En effet, le grillage posé a déjà été vandalisé 1 première fois, côté parking, puis une seconde fois. La volonté de passer au plus court, (par le parking DYNACITE) a été exprimée assez clairement. Inutile d'insister pour remettre ces panneaux rigides, qui vont être vandalisés régulièrement.

Benoit VINCENT propose donc de laisser une ouverture pour aller du parking à l'aire aménagée et de matérialiser un cheminement au sol pour éviter les conflits véhicule / piétons. Kamel HASSOUN demande à ce qu'un escalier soit réalisé pour aménager l'accès. Mme le maire lui indique qu'elle ne le souhaite pas. L'accès officiel et PMR, reste celui de la voie douce.

Les plantations se feront fin novembre / courant décembre mais l'engazonnement au printemps seulement,

Concernant l'urbanisme, Benoit VINCENT souhaite rappeler qu'il est important d'attendre les autorisations pour démarrer son projet en matière d'urbanisme. Une nouvelle expérience vient de le confirmer.

Il indique qu'il souhaite convoquer sa commission d'ici la fin du mois pour parler des dangers règlementaires – règlementation en général, factures d'énergie, d'éclairage public...

A ce sujet il lui est rappelé que 2 points lumineux sont toujours en panne et que la Contre-allée derrière l'arrêt de bus du Lycée Arbez Carme n'est pas suffisamment éclairée le matin.

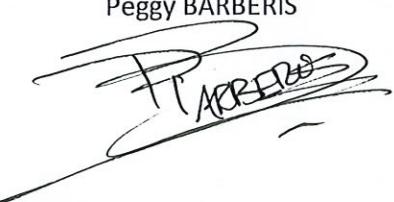
Enfin, il lui est indiqué que les branches trop basses des arbres de la Rue Curie gênent le passage des piétons.
=> à voir avec les services....

QUESTIONS DIVERSES

Il est demandé pourquoi les échafaudages sur les bâtiments SEMCODA du Pré des Saules sont toujours en place. Benoit VINCENT indique que l'entreprise titulaire du lot « façade » n'est plus en mesure de mener à bien le chantier. SEMCODA doit donc clore ce marché et consulter une nouvelle entreprise pour terminer la prestation. Ceci implique des retards dans la réalisation globale de la réhabilitation qui devrait déjà être terminée. Une communication spécifique a été faite aux habitants concernés.

Le Secrétaire de Séance,

Peggy BARBERIS



Le Maire,

Véronique RAVET

